

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'OLORON SAINTE-MARIE – PYRENEES-ATLANTIQUES**

❧❧❧

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

❧❧❧

Etaient présents :

M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Maylis DEL PIANTA,
M. Jean-Jacques DALL'ACQUA, Mme Rosine CARDON, Mme Denise MICHAUT,
M. Clément SERVAT, Adjoints,
Mme Henriette BONNET, Mme Maïté POTIN, M. Didier CASTERES,
M. André LABARTHE, M. Michel ADAM, M. Jacques NAYA,
Mme Patricia PROHASKA, M. André VIGNOT, Mme Carine NAVARRO,
M. David CORBIN, Mme Ing-On TORCAL, M. Philippe CIER,
M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse BISTUÉ,
Mme Aurélie GIRAUDON, Mme Anne BARBET, M. Patrick MAILLET,
M. Raymond VILLALBA, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

Mme Dominique FOIX donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE.
M. Pierre SERENA donne pouvoir à M. Gérard ROSENTHAL.
Mme Aracéli ETCHENIQUE donne pouvoir à M. David CORBIN.
Mme Valérie SARTOLOU donne pouvoir à M. Michel ADAM.
Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES donne pouvoir à Mme Maylis DEL PIANTA.
M. Jean-Etienne GAILLAT donne pouvoir à M. Bernard UTHURRY.
M. Jean-Pierre ARANJO donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 33

Monsieur André VIGNOT a été désigné Secrétaire de séance.

❧❧❧

**21 - ADOPTION D'UNE CHARTE INFORMATIQUE AU SEIN DE LA COMMUNE
D'OLORON SAINTE-MARIE**

Monsieur David CORBIN expose que la Commune d'Oloron Ste-Marie met en œuvre un système d'information et de communication nécessaire à l'exercice de ses missions.

Elle permet donc aux agents, aux élus, aux stagiaires de disposer des moyens de communication électronique, ressources informatiques, informationnelles, numériques et technologiques.

Ces différents outils offrent également à leurs utilisateurs une ouverture vers l'extérieur, et se révèlent être des vecteurs de modernisation de la collectivité et du service public, si leur utilisation est faite à bon escient et dans le respect des usages et de la législation en vigueur.

A l'inverse, une mauvaise utilisation de ces outils peut engendrer des risques d'atteinte à la confidentialité, à la disponibilité et à l'intégrité de l'information et par conséquent du système d'information, et peut avoir des conséquences graves de nature à engager la responsabilité civile et / ou pénale de l'utilisateur ainsi que celle de la collectivité.

La charte informatique, validée par le Comité technique réuni en date du 18 septembre 2019, s'inscrit dans une démarche d'information, de sensibilisation, de responsabilisation des utilisateurs des moyens de communication électronique et du système d'information de la Ville, et confirme que la Commune d'Oloron Ste-Marie a désigné Maître Elisabeth Fieschi-Bazin, avocat, déléguée à la protection des données à caractère personnel.

Vu le règlement européen N°2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016) ;

Vu le règlement européen relatif à la vie privée et aux communications électroniques «Le règlement e-privacy» (Directive 2002/58 du 12 juillet 2002) ;

Vu la directive dite « police-justice » du 27 avril 2016 applicable aux traitements en matière de sécurité publique et de recherche et répression des infractions pénales (Directive (UE) 2016/680 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) ;

Vu les lignes directrices du G29 du 13 décembre 2016 relatives au droit à la portabilité, au délégué à la protection des données personnelles ainsi qu'à l'autorité chef de file ;

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Vu les dispositions pénales : articles 226-16 à 226-24 et articles R. 625-10 à R. 625-13 du Code pénal ;

Vu la loi n° 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique dite loi Godfrain
Dispositions pénales: articles 323-1 à 323-3 du Code pénal ;

Vu la loi N° 94-361 du 10 mai 1994 sur la propriété intellectuelle des logiciels
Disposition pénale: article L 335-2 du Code pénal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 septembre 2019 ;

Vu la charte informatique jointe à la présente,

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **ADOpte** la charte informatique au sein de la Commune d'Oloron Ste-Marie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de cette charte.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 24 septembre 2019.
Suivent les signatures.-

Le Maire,

AFFICHE LE 01/10/2019




Hervé LUCBÉREILH





Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 30/09/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/09/2019